

**DÉCISION ANRT/DG/N°12/2021 DU 18 OCTOBRE 2021
PORTANT TRANSFERT FORCE
DU NOM DE DOMAINE « NOVACIM.MA »
AU PROFIT D'UN NOUVEAU TITULAIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS,

- Vu la décision ANRT/DG/n°12/14 du 27 moharram 1436 (21 novembre 2014) relative aux modalités de gestion administrative, technique et commerciale des noms de domaine internet «.ma», notamment ses articles 33 et 44 ;
- Vu le courrier reçu par l'ANRT, en date du 10 septembre 2021, de la part de la société NOVACIM, contestant le nom du Titulaire du nom de domaine « novacim.ma », tel que figurant sur la base de données « WHOIS », et demandant, aux termes de sa requête, le transfert de ce nom de domaine en son propre nom ;
- Vu les éléments justificatifs fournis par la société NOVACIM ;
- Vu le courrier N° ANRT/MA/2021/106 du 17 septembre, adressé par l'ANRT, conformément à la réglementation en vigueur, à Monsieur Mouad BOURIG, titulaire actuel du nom de domaine « novacim.ma », par lequel l'ANRT lui demande de lui faire part de sa position concernant le transfert volontaire du nom de domaine « novacim.ma » au profit de société NOVACIM. Le courrier a été adressé au concerné (Titulaire) par voie électronique et par voie postale à ses adresses telles que renseignées au niveau du système de gestion des noms de domaine .ma, et telles que confirmées par le Prestataire dudit nom de domaine, en l'occurrence GENIOUS COMMUNICATION ;
- Vu le retour de la poste attestant que Monsieur Mouad BOURIG ne réside pas à l'adresse postale indiquée ;
- Vu qu'aucune réponse n'est parvenue à l'ANRT par voie électronique de la part du Titulaire dans le délai fixé ;

DECIDE :

Article premier :

En application des dispositions de la décision ANRT/DG/n°12/14 susvisée, il est procédé au transfert forcé du nom de domaine «novacim.ma» pour le compte du nouveau titulaire «NOVACIM».

Article 2 :

La présente décision est notifiée, conformément à la réglementation en vigueur, à :

- l'ancien Titulaire « Monsieur Mouad BOURIG »;
- «GENIOUS COMMUNICATION», en tant que Prestataire actuel du nom de domaine «novacim.ma» et qui en fera son affaire personnelle de la faire parvenir à l'ancien Titulaire ;
- La société NOVACIM.

Article 3 :

Le Directeur Central chargé de la Mission Réglementation à l'ANRT et le Directeur chargé de la Gestion des Noms de Domaine «.ma» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature et qui sera publiée sur les sites web (www.anrt.ma et www.registre.ma).

**Le Directeur Général de l'Agence Nationale
de Réglementation des Télécommunications**

Az-EI-Arabe HASSIBI